



**GRENOBLE - ALPES**  
**METROPOLE**

# NOTE DE PRESENTATION

DGA Cohérence Territoriale  
Direction de la Planification et de l'Urbanisme

**OBJET : Enquête publique**

## **Modification des périmètres de protection des monuments historiques à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Martin-d'Hères**

---

Coordonnées du maître d'ouvrage :

**GRENOBLE ALPES METROPOLE**  
**Immeuble le FORUM**  
**3 rue Malakoff**  
**38000 GRENOBLE**  
Tél : 04 76 59 59 59

### **Objet de l'enquête publique unique**

Élaboration du PLU de la Ville de Saint-Martin d'Hères, modifications des périmètres des monuments historiques du Couvent de Minimes et du Fort du Murier.

### **Présentation**

La commune de Saint-Martin-d'Hères est couverte par des périmètres de protection de deux bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- l'ancien couvent des Minimes depuis le 17 mai 1982,
- le Fort du Murier depuis le 19 août 1994 (dont le monument se situe sur la commune de Gières).

Ces monuments génèrent autour d'eux des périmètres de protection circulaires d'un rayon de 500 mètres, dans lesquels toutes les autorisations de construire sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

### **Contexte**

La loi SRU offre la possibilité d'adapter la configuration de ces périmètres aux caractéristiques des lieux. L'objectif est de retenir, dans les nouveaux périmètres de protection modifiés (PPM), les espaces intéressants pour la protection et la mise en valeur des monuments en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial fort et ne risquant pas de subir de profondes transformations préjudiciables à la perception des monuments.

**Les modifications des périmètres des monuments historiques** font ainsi l'objet d'une enquête publique unique intervenant dans le même temps que le projet de révision du PLU.

### **Résumé des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu :**

A l'occasion de la révision du POS en cours, l'Architecte de Bâtiments de France a remis le 12 février 2016 un rapport de propositions de modification des deux périmètres avec une carte présentant les nouveaux périmètres modifiés. Ces deux rapports font partie du présent dossier d'enquête publique.

Pour le couvent des minimes, la proposition du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) est d'exclure les zones d'urbanisation moderne sans lien visuel ou formel avec le monument. Leur développement n'aura plus d'impact sur la perception du couvent.

Pour le Fort du Murier, les vues depuis Saint-Martin d'Hères n'étant pas significatives il est proposé par le SDAP de supprimer le périmètre de protection sur la commune de Saint-Martin d'Hères. Seul perdure le périmètre de protection modifié sur la commune de Gières.

---